

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MAI 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix Neuf Mai à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torrelles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER, Sandrine JOUE-MACH donne pouvoir à Agnès BLED-GARCIA pour les délibérations n°066/2026 à 080/2026. Sandrine JOUE-MACH intègre la séance avant l'examen de la délibération n°081/2026 et prend part au vote.

Absente : Emilie COUVEZ

Secrétaire

Bénédicte ROGER est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel et les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

Approbation du procès-verbal du 13 avril 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 a été envoyé avec la convocation à la présente réunion. Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler sur le procès-verbal. Pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Décision du Maire n°18/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «The Poolydoors» pour le concert «Tous à la plage» du mercredi 8 juillet 2026

- Décision du Maire n°21/2026

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle «Nattyzouk, hommage au groupe Kassav» pour la soirée guinguette du vendredi 3 juillet 2026

- Décision du Maire n°22/2026

Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public communal
Marché estival nocturne du samedi 27 juin 2026 au dimanche 30 août 2026 sur le baladoir longeant le boulevard de la plage

ORDRE DU JOUR**I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES**

- Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres (délib.066/2026)	3
- Constitution de la commission de Délégation de Service Public (DSP) - Election des membres (délib.067/2026).....	4
- Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (délib.068/2026).....	5
- Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie (ACMO) (délib.069/2026).....	5
- Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (délib.070/2026)	6
- Désignation du correspondant défense (CORDEF) de la commune (délib.071/2026).....	7
- Droit à la formation des membres du conseil municipal (délib.072/2026).....	8
- Convention de prestation de service «Assistance à la gestion des archives» avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales (délib.073/2026).....	9
- Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour l'exercice 2026 (délib.074/2026).....	10

II - VIE ÉCONOMIQUE / COMMERCE / ATTRACTIVITE LOCALE

- Avenant de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) d'exploitation du Préau (délib.075/2026).....	11
---	----

III - LITTORAL / DPM

- Cession à titre gratuit de matériels nautiques au profit de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien (délib.076/2026).....	12
--	----

IV - PROXIMITÉ / CADRE DE VIE

- Fixation du tarif de location des jardins familiaux (délib.077/2026).....	13
---	----

V - RESSOURCES HUMAINES

- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité (délib.078/2026).....	13
- Recrutement d'un contractuel dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (délib.079/2026).....	14

VI - AGRICULTURE / RURALITE / ENVIRONNEMENT

- Vente d'une parcelle communale cadastrée section AP n°34 située en zone agricole au lieu-dit «Eixugador» (délib.080/2026).....	15
- Création et mise en place du dispositif «Permis de végétaliser» (délib.081/2026).....	15

Délibération n°066/2026

➤ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Election des membres

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

CONSIDERANT qu'en application du code de la commande publique, il appartient au conseil municipal de constituer une Commission d'Appel d'Offres pour les procédures de passation des marchés publics formalisés ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

CONSIDERANT que l'élection doit se dérouler au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Monsieur le maire présente la liste de candidats suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Geoffrey TORRALBA	Agnès BLED-GARCIA
Jean-Luc ROMERA	Gérard CEBELLAN
Sébastien CABRI	Emilie MONTANES
Sandrine JOUE-MACH	Monique DEYRES
Bénédicte ROGER	Pierre PAGNON

Monsieur le maire procède ensuite à un appel à candidatures et constate qu'aucune autre liste n'est déclarée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. A l'issue du vote, sont élus les membres titulaires et suppléants listés ci-dessus.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Geoffrey TORRALBA	Agnès BLED-GARCIA
Jean-Luc ROMERA	Gérard CEBELLAN
Sébastien CABRI	Emilie MONTANES
Sandrine JOUE-MACH	Monique DEYRES
Bénédicte ROGER	Pierre PAGNON

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°067/2026

➤ Constitution de la commission de Délégation de Service Public (DSP) - Election des membres

Rapporteur : monsieur le maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

CONSIDERANT que toute mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public nécessite la constitution d'une commission spécifique chargée d'analyser les candidatures et les offres ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée du maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;

CONSIDERANT que l'élection doit se dérouler au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Monsieur le maire présente la liste de candidats suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Geoffrey TORRALBA	Agnès BLED-GARCIA
Jean-Luc ROMERA	Gérard CEBELLAN
Sébastien CABRI	Emilie MONTANES
Sandrine JOUE-MACH	Monique DEYRES
Bénédicte ROGER	Pierre PAGNON

Monsieur le maire procède ensuite à un appel à candidatures et constate qu'aucune autre liste n'est déclarée. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. A l'issue du vote, sont élus les membres titulaires et suppléants listés ci-dessus.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNER les membres de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Geoffrey TORRALBA	Agnès BLED-GARCIA
Jean-Luc ROMERA	Gérard CEBELLAN
Sébastien CABRI	Emilie MONTANES
Sandrine JOUE-MACH	Monique DEYRES
Bénédicte ROGER	Pierre PAGNON

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°068/2026

➤ Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Messieurs Guy ROUQUIE et Sébastien CABRI quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur Geoffrey TORRALBA présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Guy ROUQUIE, maire, en qualité de représentant suppléant.

Monsieur Geoffrey TORRALBA procède ensuite à un appel à candidatures et constate qu'aucune autre candidature n'est déclarée. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

A l'issue du vote, monsieur Sébastien CABRI est élu en qualité de représentant titulaire et monsieur Guy ROUQUIE, est élu en qualité de représentant suppléant.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNER pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Monsieur Sébastien CABRI, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Guy ROUQUIE, maire, en qualité de représentant suppléant.

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°069/2026

➤ Désignation des représentants de la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie (ACMO)

Messieurs Guy ROUQUIE et Geoffrey TORRALBA quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, informe l'assemblée que la commune adhère, depuis de nombreuses années, à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie - Pyrénées Méditerranée - Roussillon.

Cette association a pour objet de défendre les intérêts des villes littorales de la région. Ses missions consistent notamment à :

- Engager des démarches garantissant l'intérêt général et résoudre les problématiques communes ;
- Tisser des liens de solidarité et être force de proposition ;
- Promouvoir les communes membres ;
- Dialoguer et défendre les positions des villes maritimes auprès des pouvoirs publics.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie sollicite la commune pour procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Madame Agnès BLED-GARCIA présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Guy ROUQUIE, maire, en qualité de représentant suppléant.

Madame Agnès BLED-GARCIA procède ensuite à un appel à candidatures et constate qu'aucune autre candidature n'est déclarée. Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée. A l'issue du vote, monsieur Geoffrey TORRALBA, est élu en qualité de représentant titulaire et monsieur Guy ROUQUIE, est élu en qualité de représentant suppléant.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ DESIGNER pour représenter la commune au conseil d'administration de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie :

- Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Guy ROUQUIE, maire, en qualité de représentant suppléant.

➤ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

Délibération n°070/2026

➤ Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Messieurs Geoffrey TORRALBA et Pierre PAGNON quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Torreilles est représentée au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Conformément aux statuts du Parc Naturel Marin et suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le Parc Naturel Marin sollicite la commune afin de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de son conseil de gestion

Madame Agnès BLED-GARCIA présente les candidatures suivantes :

- Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant.

Madame Agnès BLED-GARCIA procède ensuite à un appel à candidatures et constate qu'aucune autre candidature n'est déclarée.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

A l'issue du vote, monsieur Pierre PAGNON, est élu en qualité de représentant titulaire et monsieur Geoffrey TORRALBA, est élu en qualité de représentant suppléant.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion ;

➤ DESIGNER pour représenter la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

- Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, en qualité de représentant titulaire ;
- Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, en qualité de représentant suppléant.

➤ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

Délibération n°071/2026

➤ Désignation du correspondant défense (CORDEF) de la commune

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense (CORDEF). Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés, tout en accompagnant les initiatives locales en lien avec les enjeux de la défense.

Afin de renforcer pleinement ce dispositif, le gouvernement par la voie de sa ministre des armées et des anciens combattants, madame Catherine VAUTRIN, a souhaité renforcer pleinement ce dispositif, en engageant une nouvelle dynamique visant à valoriser et à moderniser le rôle de ces correspondants.

Cette nouvelle étape se traduira concrètement dans les semaines à venir, par :

- Une animation renouvelée du réseau, aux niveaux national, départemental et local ;
- Le développement d'outils dédiés, notamment la mise en place d'une communauté de travail numérique ;
- Un effort accru en matière d'information et de formation au profit des correspondants défense ;
- Un renforcement de la reconnaissance et de la visibilité des correspondants défense.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, en tant que correspondant défense de la commune.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le courrier du 29 avril 2026, de madame Catherine VAUTRIN, Ministre des armées et des anciens combattants ;

➤ DESIGNER monsieur Gérard CEBELLAN, adjoint au maire, en tant que correspondant défense de la commune ;

➤ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'instruction de ce dossier.

Délibération n°072/2026

➔ Droit à la formation des membres du conseil municipal

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément aux articles L.2123-12 à L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit individuel à la formation de ses membres. Cette délibération est prévue dans les trois mois suivant son renouvellement et elle détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé. Ainsi, la commune doit fixer un montant prévisionnel des dépenses de formation, qui ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. La commune fixe également les conditions dans lesquelles ce droit à la formation est organisé.

De plus, et à titre gratuit, tout membre de l'organe délibérant peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale ou d'EPCI à fiscalité propre concernée.

L'organisation de cette session d'information est organisée par la collectivité, en permettant par exemple que cette session soit assurée par les services de la collectivité, de l'État ou d'un prestataire qualifié.

Il est également précisé que, dans les mêmes conditions, il est organisé une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat. Par ailleurs, les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.

Le conseil municipal, Oüi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DIT que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de formations auprès d'organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Aucune formation, délivrée par un organisme ne disposant pas de cet agrément, ne sera prise en charge par la commune ;
- DIT que le montant prévisionnel des dépenses de formation pour 2026 à été prévu pour un montant de 3 000€ au budget primitif voté le 13 avril dernier. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, dans la limite du plafond légal ;
- PRECISE que la somme inscrite au compte 6535 concerne uniquement les frais pédagogiques des formations financées par le budget de la collectivité. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les frais de déplacement, de séjour et la compensation des pertes de revenus sont remboursés aux élus par le biais du budget général. Les frais de déplacements des élus seront inscrits au compte 6532 et la compensation en cas de perte de revenu au compte 65371 ;
- DIT que chaque élu est libre de choisir le sujet de la formation qu'il entend suivre. Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l' élu, dont, obligatoirement : le nom de l'organisme dispensateur, le sujet de la formation, sa durée et son coût. Les demandes sont traitées par le maire au fur et à mesure de leur dépôt.

Si le refus du maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élu auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours du premier trimestre de l'exercice budgétaire suivant.

Il est précisé que la priorité est accordée aux élus pour les matières relevant de leurs délégations. Les demandes prioritaires doivent être déposées au cours du premier trimestre de l'année ou, lors du renouvellement du conseil municipal, dans les trois mois qui suivent la délibération fixant les modalités du droit à la formation des élus. Passé le délai de priorité, les demandes sont traitées selon leur ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles ;

- DIT que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu a bien participé à la séance ;
- CHARGE monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°073/2026

➤ Convention de prestation de service «Assistance à la gestion des archives» avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66), au-delà de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales. La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L.212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R.1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le non respect de ces dispositions peut engager la responsabilité du maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement du CDG 66 est destiné à assister les collectivités affiliées via les prestations suivantes :

- Tri, classement et conditionnement des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Préparation des éliminations et rédaction des bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'un inventaire

Le CDG 66 propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) après signature d'une convention. Le coût de la prestation est fixé à un forfait de 250€ par journée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG 66 en date du 4 novembre 2022 ;

VU la convention de service «Assistance à la gestion des archives» jointe à la présente ;

- AUTORISE le recours au service «Archives» du CDG 66 ;
- ADOPTE les termes de la convention «Assistance à la gestion des archives» ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal communal ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°074/2026

➔Renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour l'exercice 2026

Rapporteur : monsieur le maire.

VU les différents arrêtés préfectoraux successifs portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau dans le département ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2026-117-0006 du 27 avril 2026 classant la commune de Torreilles en situation «Alerte renforcée» ;

VU les délibérations n°49/2023 du 17 avril 2023, n°14/2024 du 27 février 2024 et n°31/2025 du 10 mars 2025 fixant les modalités de versement d'une aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau ;

CONSIDERANT la suppression début 2022 par l'État, du crédit d'impôt qui était octroyé pour l'achat de récupérateurs d'eaux de pluie ;

CONSIDERANT le réchauffement climatique et ses incidences ;

CONSIDERANT l'état de sécheresse persistant dans le département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDERANT la baisse des nappes phréatiques constatée depuis 2022 ;

CONSIDERANT les enjeux écologiques liés à la préservation de la ressource en eau ;

CONSIDERANT que récupérer l'eau est un acte citoyen et écologique majeur ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre aux enjeux de protection de l'environnement et de préservation des ressources naturelles, la commune souhaite poursuivre son soutien auprès de ses habitants pour l'équipement de leur résidence principale ;

CONSIDERANT que cette opération vise à soutenir une dynamique individuelle de gestion raisonnée de la ressource en eau, inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses et adapter leurs comportements au changement climatique, alléger la dépense des foyers torreillans ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite renouveler le dispositif pour l'année 2026, selon les mêmes modalités d'attribution qu'en 2023, 2024 et 2025 ;

Rappel des conditions d'attribution :

- Fournir un justificatif de domicile en résidence principale à Torreilles, de moins de trois mois ;
- Compléter le dossier de demande d'aide financière (disponible en mairie ou sur le site Internet de la ville) ;
- L'aide est limitée à une seule attribution par foyer (même adresse).

Précisions sur l'aide financière

- Montant : participation forfaitaire de 40€ par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau d'une contenance minimale de 300 litres pour un prix d'achat minimum de 80€ ;
- Usage : uniquement pour un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils, etc.) ;
- Plafond annuel : l'enveloppe globale pour l'année 2026 est fixée à 3 000€ (correspondant à 75 foyers aidés) ;

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau pour l'année 2026 et son plan de financement tel que détaillé ci-dessus ;
- DIT que la dépense afférente est inscrite au budget 2026 de la commune ;
- AUTORISE monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n°075/2026

➤ Avenant de résiliation anticipée du contrat de délégation de service public (DSP) d'exploitation du Préau

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée qu'un contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Préau (café, bar, snack), situé place des souvenirs d'enfance a été conclu avec monsieur Stéphane CARDONA, pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Monsieur Stéphane CARDONA s'est rapproché des services de la commune pour les informer de ses difficultés à poursuivre l'exploitation du Préau et de sa volonté d'arrêter l'exploitation du Préau avant l'échéance du contrat.

Par courrier en date du 26 mars 2026, il a sollicité la commune pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de délégation de service public en cours.

Il appartient à présent au conseil municipal de statuer sur cette demande de résiliation conventionnelle.

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par le délégataire semblent réelles et que rien ne s'oppose à ce que la commune accepte cette demande ;

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du 4 décembre 2023 et le contrat de délégation de service public d'exploitation du Préau ;

VU le courrier du 26 mars 2026, de monsieur Stéphane CARDONA, sollicitant la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public actant la résiliation anticipée ;

- APPROUVE la demande de résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public d'exploitation du préau ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat, pour acter la résiliation à l'amiable de la délégation de service public d'exploitation du Préau, à la date du 30 septembre 2026.

Délibération n°076/2026

➤ Cession à titre gratuit de matériels nautiques au profit de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, expose à l'assemblée que la commune de Torreilles met à disposition de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien Brigade, à titre gracieux, depuis le 24 juin 2019, le matériel suivant :

1 - Une remorque de marque Lider (modèle Galaxy, n° de série VN51P103ML1000131) et sa barque d'inondation grise de marque Funyak (modèle Secu13, n° de série 6411) ;

2 - Une barque d'inondation orange de marque Regiflex (modèle New Matic 300, sans numéro de série) ;

3 - Une remorque de marque Lider (modèle Galaxy n° de série VN51L103MK1000019) et sa barque d'inondation orange de marque Regiflex (modèle New Matic 300, sans numéro de série) ;

La gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien a manifesté son intérêt pour devenir propriétaire de ce matériel afin de poursuivre le renforcement de ses capacités d'intervention et de surveillance côtière, pour lui permettre d'intervenir, dans l'intérêt général, toute l'année, sur tout le littoral du département des Pyrénées-Orientales, soit 40km de côte, de Leucate à la frontière espagnole et jusqu'à 12 km de la côte.

Monsieur Geoffrey TORRALBA propose de céder le matériel à titre gratuit (don), sans contrepartie et sans condition. Ce transfert sera formalisé par la signature d'une attestation contradictoire de remise de don, garantissant l'état du matériel au moment du transfert et actant le transfert de responsabilité.

CONSIDERANT que la sortie de ces biens du patrimoine communal doit être formellement autorisée par l'organe délibérant ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération n°63/2019 du 24 juin 2019 pour la mise à disposition de matériel communal à titre gracieux auprès de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;

VU la délibération n°45/2022 du 16 mai 2022 relative au renouvellement de la mise à disposition de matériel communal à titre gracieux auprès de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;

CONSIDERANT le motif d'intérêt général, de contrôle, prévention et surveillance de tout le littoral des Pyrénées-Orientales ;

➤ DECIDE d'octroyer à titre de don, sans contrepartie et sans condition, le matériel susvisé au profit de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien ;

➤ PRECISE que ce matériel est remis en l'état ;

➤ DIT que ces biens seront sortis de l'inventaire comptable de la commune ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer l'attestation contradictoire de remise de don avec le représentant de la gendarmerie côtière de la brigade nautique de Saint-Cyprien, document qui fixera la date du transfert de responsabilité et déchargera la commune de Torreilles de toute obligation liée à l'entretien ou à l'utilisation dudit matériel ;

➤ AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Délibération n°077/2026

➔ Fixation du tarif de location des jardins familiaux

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune a aménagé des jardins familiaux, à proximité du village. Ces parcelles sont attribuées aux habitants de la commune, afin d'être cultivées en potagers à des fins familiales et de loisirs.

Il informe qu'un règlement intérieur fixe les modalités d'attribution, les conditions financières, la durée de mise à disposition, ainsi que les droits et devoirs de chacun des bénéficiaires. Il précise que le tarif de base pour la location de chaque parcelle est de 180€ par an, tout en indiquant que ce prix peut être révisé chaque année par délibération du conseil municipal.

Il rappelle que pour les années 2023, 2024 et 2025, le conseil municipal avait consenti une réduction exceptionnelle du tarif, fixé alors à 120€, afin de compenser les fortes contraintes d'arrosage liées aux arrêtés préfectoraux de sécheresse.

Considérant l'évolution favorable de la situation, monsieur Geoffrey TORRALBA propose au conseil municipal de mettre fin à cette mesure exceptionnelle et de rétablir le tarif de location initial de 180€ par an, à partir de 2026.

Le conseil municipal, OUI l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le règlement intérieur des jardins familiaux ;

VU les délibérations n°94/2023 du 18 septembre 2023, n°86/2024 du 16 septembre 2024 et n°76/2025 du 12 mai 2025 fixant à 120€, le tarif de location des jardins familiaux ;

CONSIDERANT l'évolution favorable des conditions climatiques ayant permis un assouplissement des restrictions d'arrosage ;

- FIXE le tarif de location des jardins familiaux à 180€ par parcelle et par an, à partir de 2026 ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°078/2026

➔ Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, institution du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, indique à l'assemblée que le 10 décembre 2026, auront lieu les élections professionnelles dans la Fonction Publique, en vue du renouvellement des représentants du personnel aux différentes instances : Commissions administratives paritaires (CAP) pour les fonctionnaires ; Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les contractuels. Ces 2 instances étant départementales.

En ce qui concerne les Comités Sociaux Territoriaux (CST), et dans la mesure où la commune de Torrelles emploie plus de 50 agents, l'organisation des élections professionnelles relatives au CST relève directement de notre collectivité, tant pour le recensement des effectifs que pour la détermination du nombre de représentants du personnel à élire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 et suivants ainsi que ses articles R.252-30 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, comme prévu réglementairement ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 69 agents ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité, égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;
- DECIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions pour lesquelles le CST émet un avis ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Délibération n°079/2026

➤ Recrutement d'un contractuel dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services municipaux pour la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;
- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour les besoins des services techniques municipaux ;



- CHARGE monsieur le maire de réaliser le constat définitif des besoins avant de procéder au recrutement correspondant ;
- DIT que la rémunération de l'agent recruté sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Délibération n°080/2026

➤ Vente d'une parcelle communale cadastrée section AP n°34 située en zone agricole au lieu-dit «Eixugador»

Madame Coralie ZAMORA quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, présente à l'assemblée la demande de monsieur Nicolas GIRARD, qui souhaite acquérir pour son propre compte, la parcelle cadastrée section AP n°34 au lieu-dit «Eixugador», appartenant à la commune.

Cette parcelle de 3 307m² se situe en zone agricole.

Il indique que la commune a sollicité l'avis des Domaines. La parcelle a été estimée à 8 500€, ce qui représente 2,57€ le m². La parcelle est donc proposée au prix estimé par les Domaines, dans le respect de la politique agricole municipale.

Monsieur Pierre PAGNON explique qu'en raison de la complexité de la procédure de vente pour les biens en secteur agricole ou naturel, il est préférable par sécurité juridique, de passer par un notaire.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de monsieur Pierre PAGNON, conseiller municipal délégué, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section AP n°34 au lieu-dit «Eixugador» à monsieur Nicolas GIRARD, au prix de 8 500€ net vendeur ;
- AUTORISE monsieur le maire à mandater maître Christine SABATO, notaire à Le Barcarès, pour la signature de l'acte ;
- PRECISE que les frais d'acte sont à la charge de l'acheteur ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Délibération n°081/2026

➤ Création et mise en place du dispositif «Permis de végétaliser»

Rapporteur : madame Emma SABATE, adjointe au maire, déléguée à l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, relatif à l'occupation temporaire du domaine public ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager le développement de la biodiversité, d'embellir le cadre de vie et de renforcer le lien social, particulièrement dans le quartier du centre-ancien ;

CONSIDERANT que la commune souhaite permettre à ses administrés de devenir acteurs de la biodiversité locale, en s'appropriant de petits espaces publics pour les jardiner ;

CONSIDERANT que ce dispositif intitulé «Permis de végétaliser» vise à favoriser la création de corridors écologiques, le rafraîchissement de l'air urbain et la lutte contre les îlots de chaleur ;

Madame Emma SABATE expose à l'assemblée que dans ce cadre, un partenariat sera établi entre la commune et les citoyens :

- Engagement de la municipalité : prise en charge des travaux structurels (carottage, création de fosses, apport de terre végétale) ;
- Engagement de l'habitant : assurer la plantation, l'arrosage et l'entretien régulier de l'espace végétalisé ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Emma SABATE, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la création et la mise en place du dispositif «Permis de végétaliser» sur le territoire de la commune de Torreilles, avec un déploiement prioritaire dans le centre-ancien ;
- PRECISE que l'autorisation est délivrée par le service urbanisme après étude de faisabilité technique. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, pour une durée de trois ans, renouvelable par simple déclaration ;
- NOTE que le titulaire du permis s'engage à respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération, impliquant notamment :
 - L'entretien horticole régulier (taille, arrosage, nettoyage des abords) ;
 - Le respect strict de l'environnement (interdiction totale de pesticides et d'engrais chimiques) ;
 - Le maintien de l'accessibilité publique, garantissant une bande de passage libre de 1,40m pour les piétons, lorsque la configuration des lieux le permet.
- ADOPTE les documents annexés à la présente délibération, à savoir :
 - Le guide pratique (livret de végétalisation et liste des végétaux conseillés) ;
 - Le formulaire de demande de permis de végétaliser ;
 - La convention de permis de végétaliser valant règlement intérieur ;
 - Le modèle de carte d'identification du jardinier.
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h.

Le maire,



Guy ROUQUIE

La secrétaire de séance,



Bénédicte ROGER